



## COMITE SYNDICAL

### DELIBERATION N°23/12

L'an deux mille vingt trois à 14h00  
Le 9 mars

Date de convocation	2 mars 2023
<b>Nombre de délégués:</b>	
● Titulaires	53 Titulaires
● Suppléants	53 Suppléants
● Présents	<b>28 Présents</b>
● Votes par procuration	1 votes par procuration

#### Étaient présents :

M. Farid BESSADI	M Gery TRONÇON
M. Philippe CLAUDE	M Jean François VALLOIRE
M. Jean François GOSSET	M. Dominique COLLIN
Mme Inès DE MONTGON	M. Alain DUPOMMIER
Mme MARZIA DE BONI	M. Claude VALDENAIRE
M. Bernard DEKENS	M. Kevin GENGOUX
M J-Claude JACQUEMART (représente Mme FLORES)	M. Yannick ROSSATO
M. Sébastien PAULET	M. André LIEBEAUX
M. Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)	M. Eric GILLARDIN
M. Pascal MAUROY	M Michel NORMAND
M Emmanuel BAUDART	Mme Valérie WOITIER
M. Michel LALLEMAND	Mme Danièle COMBE (représente M VAUTRIN)
M. Hervé CORVISIER	Mme Pascale GAILLOT (pv de M MENONVILLE)
M. Alain REUTER	
M. Jean Yves JONET	

#### Objet de la délibération :

### HEBMA – ACQUISITIONS FONCIERES

Résultat du vote
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

# COMITE SYNDICAL

## DELIBERATION N°23/12

### *Objet de la délibération :*

#### HEBMA – ACQUISITIONS FONCIERES

L'EPAMA-EPTB Meuse est propriétaire et gestionnaire de plusieurs ouvrages concourant à la protection L'EPAMA est porteur, en délégation de compétence GEMAPI et pour le compte de la Cdc de l'Ouest Vosgien et de la CdC Terre d'Eau, de l'opération HEBMA. Ce projet prévoit la réalisation de barrages de ralentissement de crues et de décaissements de berges. Cette opération a été déclarée d'utilité publique et les parcelles nécessaires à la réalisation de ces aménagements pourraient faire l'objet d'une expropriation au profit de l'EPAMA.

Afin de ne pas aller vers cette extrémité, des discussions ont eu lieu et des accords ont parfois pu être trouvés avec un certain nombre de propriétaires.

La SAFER est l'opérateur foncier de l'EPAMA dans ce dossier et a été chargée de rechercher et de conclure ces acquisitions.

Dans 7 dossiers, des accords ont été trouvés afin que les propriétaires cèdent leurs parcelles à l'EPAMA. Les promesses de ventes avaient été signées et les actes notariés doivent donc désormais être signés.

Il est important de noter que dans ces 7 dossiers, l'EPAMA ayant déjà préfinancé ces opérations, la SAFER se substituera directement à l'EPAMA et réglera les frais directement à l'étude notariale.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à la signature des actes notariés suivant :

1/ acquisition de parcelle appartenant aux Consorts FLAMMARION : Bien sis à DONCOURT-SUR-MEUSE, cadastré ZA 50. Superficie totale acquise par EPAMA : 13a 67ca.

Prix : 683,50€

2/ acquisition de parcelles appartenant aux Consorts THUUS : Biens sis à SOULAUCOURT-SUR-MOUZON, cadastrés ZH 20, ZH 21 et ZH 23. Superficie totale acquise par EPAMA : 01ha 19a 40ca.

Prix : 5.970,00€

3/ acquisition de parcelles appartenant à la Commune de HACOURT :

Bien sis à DONCOURT SUR MEUSE, cadastré ZA 58. Superficie totale acquise par EPAMA : 11a 40ca.

Biens sis à HACOURT, cadastrés ZC 63 et ZC 67. Superficie totale acquise par EPAMA : 11a 43ca.

Prix : 1.141,50€

4/ acquisition de parcelles appartenant à l'ASSOCIATION FONCIERE DE DONCOURT HACOURT MALAINCOURT :

Biens sis à DONCOURT SUR MEUSE, cadastrés ZA 8 et ZA 18. Superficie totale acquise par EPAMA : 01ha 03a 41ca.

Biens sis à HACOURT, cadastrés ZC 9, ZC 11, ZC 56, ZC 64, ZC 65, ZC 73. Superficie totale acquise par EPAMA : 68a 57ca.

Prix : 8.599,00€

5/ acquisition de parcelles appartenant aux Consorts DEMART :

Biens sis à LEVECOURT, cadastrés ZE 51, ZE 52 et ZE 53. Superficie totale acquise par EPAMA : 78a 60ca.

Prix : 3.930,00€

6/ acquisition de parcelles appartenant à la SCI DE L'ETOILE : Biens sis à NEUFCHATEAU, cadastrés AI 222, AI 225, AI 230 et AI 231. Superficie totale acquise par EPAMA : 91a 39ca.

Prix : 4.569,50€

7/ acquisition de parcelle appartenant au Centre hospitalier de l'Ouest Vosgien : Bien sis à NEUFCHATEAU, cadastré AI 2. Superficie totale acquise par EPAMA : 15a 95ca.

Prix : 797,50€

Dans un 8<sup>ème</sup> et dernier dossier, c'est la SAFER qui vend des parcelles à l'EPAMA. Les frais sont donc à la charge de l'EPAMA.

8/ acquisition de parcelles appartenant à la SAFER :

Biens sis à BOURG SAINTE MARIE, cadastrés ZB 96, ZB 101, ZB 111, ZB 113. Superficie totale acquise par EPAMA : 20a 26ca

Biens sis à HACOURT, cadastrés ZC 55 et ZC 72. Superficie totale acquise par EPAMA : 21a 60ca.

Prix : 3.182,56€

**Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,  
Après avis favorable du Bureau Syndical,  
Le comité syndical,**

- **AUTORISE l'acquisition des parcelles susmentionnées aux prix indiqués**
- **DONNE délégation au Président ou à sa représentante - Mme Dominique HUMBERT- Vice-Présidente, pour signer les actes listés ci-dessus ainsi que tous les actes afférents à ces questions**



Le Président de l'EPAMA

Bernard BEKENS

